

VEILLE JURIDIQUE JUILLET - 2018

Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

Textes Fonction Publiques

Arrêté du 5 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée, le programme des [épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration](#) JO 8
modification= « chaque question est notée sur vingt points, la question de droit public est affectée d'un coefficient 2 et les autres questions d'un coefficient 1 ».

Arrêté du 10 juillet 2018 fixant la liste des thèmes des épreuves d'admissibilité de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du [troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration de la session 2018 \(épreuves du 19 février 2019\)](#)JO du 17

Autres textes

Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la [protection du secret des affaires](#) JO du 31

La loi est la transposition d'une directive européenne ; le conseil constitutionnel a donc estimé qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur le grief suivant lequel la directive transposée dans la loi méconnaîtrait la liberté d'expression et de communication. Une liberté protégée tant par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne que par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Toutefois, ils ont notamment noté l'existence d'une "exception à la protection du secret des affaires » bénéficiant aux personnes physiques exerçant le droit d'alerte", mais aussi "à toute personne révélant, dans le but de protéger l'intérêt général et de bonne foi, une activité illégale, une faute ou un comportement répréhensible".

Décret n° 2018-611 du 16 juillet 2018 relatif au [Conseil national de la chasse et de la faune sauvage](#)
JO 17 juillet
Dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du conseil national

Jurisprudence

Droits Fondamentaux

La Fraternité n'est pas qu'un mot c'est un principe à valeur constitutionnelle .

Une aide désintéressée aux personnes en situation de «*séjour irrégulier*» n'est désormais plus passible de poursuites au nom du «*principe de fraternité*» qui est consacré dans cette décision.

« Dès lors, en réprimant toute aide apportée à la circulation de l'étranger en situation irrégulière, y compris si elle constitue l'accessoire de l'aide au séjour de l'étranger et si elle est motivée par un but humanitaire, le législateur n'a pas assuré une conciliation équilibrée entre le principe de fraternité et l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public. Par conséquent, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs à l'encontre de ces dispositions, les mots « au séjour irrégulier » figurant au premier alinéa de l'article L. 622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, doivent être déclarés contraires à la Constitution. »

Extradition pour crime contre l'humanité

CE 18 juin 2018 n°415046 -Publication au recueil LEBON

L'extradition d'un binational serbe et bosnien avait été demandée par les autorités bosniennes pour des faits qualifiés de crimes contre l'humanité commis en juin 1992. L'intéressé demandait au CE l'annulation pour excès de pouvoir du décret ayant accordé son extradition au motif que cette demande méconnaissait le principe de non-rétroactivité de la loi pénale.

Le CE rejette la demande de l'intéressé. S'agissant du principe de non-rétroactivité de la loi, le Conseil relève que la Convention du 26 novembre 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, à laquelle la République fédérative socialiste de Yougoslavie était partie, renvoyait à la définition des crimes contre l'humanité fixée par l'article 6, c), du statut du Tribunal militaire international de Nuremberg. Ainsi, les crimes contre l'humanité étaient, à la date des faits reprochés, définis de façon suffisamment accessible et prévisible comme des crimes de droit international.

En outre il résulte des principes généraux du droit de l'extradition qu'il n'appartient pas aux autorités françaises, lorsqu'elles se prononcent sur une demande d'extradition, de vérifier si les faits pour lesquels l'extradition est demandée ont reçu, de la part des autorités de l'État requérant, une exacte qualification juridique au regard de la loi pénale de cet État.

Il leur appartient, en revanche, de vérifier qu'est respecté le principe, énoncé au paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, de la double incrimination par la législation de l'État requérant et par celle de l'État requis. Si ce principe n'implique pas que la qualification pénale des faits soit identique dans ces deux législations, il requiert que les faits soient incriminés par l'une et l'autre.

Responsabilité

Le juge ne peut utiliser l'assistance familiale pour réduire une indemnisation du préjudice.

CE 25 mai 2018 [n°393827](#)

Dans ce dossier, il s'agit d'apprécier le montant du préjudice subi par un enfant présentant de graves séquelles suite à une intervention chirurgicale dans un CHU.

Le CE annule le jugement de la CAA qui a tenu compte de l'aide familiale apporté pour réduire le taux horaire à un taux inférieur au SMIC.

Considérant que, lorsque le juge administratif indemnise pour la victime d'un dommage corporel, la nécessité de recourir à l'aide d'une tierce personne, il détermine le montant de l'indemnité réparant ce

préjudice en fonction des besoins de la victime et des dépenses nécessaires pour y pourvoir ; qu'il doit à cette fin se fonder sur un taux horaire permettant, dans les circonstances de l'espèce, le recours à l'aide professionnelle d'une tierce personne d'un niveau de qualification adéquat, sans être lié par les débours effectifs dont la victime peut justifier ; qu'il n'appartient notamment pas au juge, pour déterminer cette indemnisation, de tenir compte de la circonstance que l'aide a été ou pourrait être apportée par un membre de la famille ou un proche de la victime.

Considérant, par suite, qu'en tenant compte de la circonstance que l'assistance nécessaire au jeune B...était assurée par sa mère pour réparer ce poste de préjudice sur la base d'un taux horaire de 10 euros, inférieur, à la date de sa décision, au salaire minimum interprofessionnel de croissance augmenté des cotisations sociales dues par l'employeur, et pour écarter toute prise en compte des majorations de rémunération dues les dimanches et jours fériés, ainsi que des congés payés, la cour administrative d'appel a méconnu les principes énoncés ci-dessus et commis une erreur de droit

Droit des personnels

Articles

1) Suicide au travail : le juge borderline. »- AJDA le 16 juillet 2018, pp. 1433- 1439

Article signé d'un président honoraire de TA, article excellent non seulement d'un point de vue juridique mais aussi tout simplement d'un point de vue humain, de plus l'article est remarquablement écrit. Je l'envoie à qui veut le lire.

« Le suicide au travail est un phénomène de société qui interpelle décideurs publics et privés. Les magistrats des deux ordres de juridiction s'y trouvent confrontés de plus en plus et exercent leur office non sans difficultés ni hésitations. Le développement de la jurisprudence en la matière constitue un aiguillon puissant pour une meilleure prise en compte des souffrances au travail et au-delà des risques psychosociaux. »

2) Les conditions d'exercice du droit de retrait dans la fonction publique.

AJFP, juillet-août 2018, pp. 190-197

« Introduit tardivement dans la fonction publique, le droit de retrait permet aux agents publics exposés, dans l'exercice de leurs fonctions, à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, de se retirer de ces situations dangereuses, sans craindre une sanction disciplinaire ni une retenue sur traitement ou salaire. Parce qu'il est présenté comme un tempérament à l'obligation d'obéissance et au principe de continuité du service public, son usage reste particulièrement délicat pour les agents publics, qui s'exposent en effet à des conséquences lourdes en cas de retrait jugé illégitime : en raison de conditions d'exercice strictes, l'effectivité du droit de retrait apparaît réduite dans la fonction publique. Ce constat conduit à s'interroger sur la pertinence du droit positif en la matière, et à proposer des pistes d'évolution. »

Analyse très intéressante que je tiens à disposition à qui souhaite lire l'article

Jurisprudence

Aptitude professionnelle d'un agent de l'Etat stagiaire et handicapé : le contrôle du juge se limite à l'erreur manifeste d'appréciation de l'administration

CAA Lyon 1 février 2018 [n°15LY03770](#)

"il n'appartient pas au juge de l'excès de pouvoir d'exercer un contrôle sur l'appréciation par le jury de la valeur des candidats ; que, d'autre part, le ministre du travail n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en titularisant Mme B...en qualité de contrôleur du travail ni, contrairement à ce que soutient la requérante, en ne prolongeant pas son stage "

Dans ce dossier MmeB..., dont la qualité de travailleur handicapé avait été reconnue par la COTOREP a été recrutée, par contrat en qualité d'élève-inspecteur du travail.Elle a été affectée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour y suivre la formation de dix-huit mois prévue par les dispositions statutaires.A l'issue de cette période, elle n'a pas été titularisée dans ce grade mais, l'a été dans le corps de catégorie B des contrôleurs du travail.

CHSCT :toute consultation doit être régulièrement faite,même si elle est facultative
CE 20 déc 2017 [n°410381](#)

Cet arrêt concerne l'administration des douanes et un projet de réorganisation qui supprime un site ; l'administration n'avait donc pas l'obligation de consulter pour avis préalable le CHSCT , l'arrêté de l'administration est donc annulé.

Or l'avis rendu l'a été dans des conditions irrégulières ; en l'occurrence sans attendre la désignation d'un expert agréé.

Décision individuelle défavorable (en l'occurrence rejet d'une demande de NBI) et délai de recours
CAA de Nantes 16 mars 2018 [n°16NT01641](#)

"si le non-respect de l'obligation d'informer l'intéressé sur les voies et les délais de recours, ou l'absence de preuve qu'une telle information a bien été fournie, ne permet pas que lui soient opposés les délais de recours fixés par le code de justice administrative, le destinataire de la décision ne peut exercer de recours juridictionnel au-delà d'un délai raisonnable ; qu'en règle générale et sauf circonstances particulières dont se prévaudrait le requérant, ce délai ne saurait, sous réserve de l'exercice de recours administratifs pour lesquels les textes prévoient des délais particuliers, excéder un an à compter de la date à laquelle une décision expresse lui a été notifiée ou de la date à laquelle il est établi qu'il en a eu connaissance"

Déposer un recours juridictionnel plus de 2 ans après le refus de l'administration excède le délai raisonnable.

Devoir de réserve : prendre un pseudonyme n'exonère pas de l'obligation de réserve
CE 27 juin 2018 [n°412541](#)

M.B..., capitaine de la gendarmerie nationale, s'est vu infliger un blâme au motif qu'il avait adopté un comportement en inadéquation avec celui qui est attendu d'un officier de gendarmerie, en publiant régulièrement sur des sites de médias en ligne, sous un pseudonyme, des articles polémiques sur des sujets relatifs à la politique menée par le Gouvernement et en faisant preuve de négligences quant à l'utilisation des médias sociaux et la protection de ses données personnelles.

"Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que, dans le cadre d'activités extraprofessionnelles, M. B...a publié, sous un pseudonyme, sur plusieurs sites internet relayés par les réseaux sociaux, de nombreux articles critiquant en des termes outranciers et irrespectueux l'action de membres du Gouvernement et la politique étrangère et de défense française ; qu'il s'est prévalu, dans ces publications, de sa qualité d'ancien élève de l'école Saint-Cyr et de l'école des officiers de la

gendarmarie nationale ; qu'alors pourtant qu'il avait été mis en garde à ce sujet, il a poursuivi ces publications ; que ces faits, même s'ils ont été commis en dehors du service et sans utiliser les moyens du service et si l'intéressé ne faisait pas état de sa qualité de militaire, sont constitutifs d'une violation de l'obligation de réserve à laquelle sont tenus les militaires à l'égard des autorités publiques, même en dehors du service et fût-ce sous couvert d'anonymat ; que les manquements reprochés à M. C..., dont l'inexactitude matérielle n'est pas établie, étaient constitutifs d'une faute de nature à justifier une sanction disciplinaire"

Emploi public : pas de décision implicite de nomination

CE 27 juin [n°415374](#)

Le CE censure le juge des référés qui a jugé que l'exercice public, paisible et non équivoque par l'agent concerné, pendant plusieurs semaines des fonctions de responsable du service des affaires scolaires, qui s'était manifesté notamment par la participation de l'intéressée à des réunions en cette qualité et par la modification apportée par la direction de la communication à l'annuaire interne le 4 mai 2017, révélait l'existence d'une décision implicite de la nommer à ce poste.

Examen professionnel : prise en compte lors d'un des services accomplis dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à l'étranger

[CE, n° 413271 du 7 juin 2018.](#)

Considérant que, dès lors, le ministre de l'économie et des finances a commis une erreur de droit en estimant que les services accomplis par Mme Gonzalez dans le cadre de ces contrats ne pouvaient être pris en compte pour apprécier la condition de sept années de services effectifs

Fusion des corps d'attachés : effets sur la recherche d'un emploi adapté à une fonctionnaire handicapée

CAA de Nantes 6 dec 2017 [n°16NT01113](#)

Mme D secrétaire administrative à la préfecture d'Eure-et-Loir, a été promue, à l'issue de l'examen professionnel, attachée. Reconnue travailleur handicapée elle informe l'administration de la nécessité pour elle d'être affectée à proximité d'un établissement hospitalier lui permettant de suivre un nouveau traitement. Mme D estime que les emplois proposés étaient incompatible avec sa pathologie.

L'administration, constatant qu'elle n'avait pas rejoint un dernier poste, a retiré à l'intéressée le bénéfice de sa réussite à l'examen professionnel et a en conséquence annulé la promotion au grade d'attaché.

La cour annule ces décisions et enjoint le ministre de l'intérieur de proposer à Mme D une nomination sur un poste d'AAE adaptable à son état de santé, dans les services de l'Etat ou de ses établissements publics

. Considérant qu'en application des dispositions mentionnées au point 11, les candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel clos le 4 octobre 2013 étaient en droit de postuler sur des postes offerts à un attaché d'administration de l'Etat et non, comme l'a estimé à tort le ministre, sur des postes relevant du seul périmètre dit " Police Nationale " quels qu'aient été, par ailleurs, les termes de la notice, dépourvue de valeur réglementaire, accompagnant le règlement de l'examen professionnel ; qu'ainsi, en se limitant à rechercher un emploi adapté à l'état de santé et au handicap de la requérante au sein de la seule liste des postes d'attachés à pourvoir dans les services de la police nationale, le ministre a méconnu l'obligation qui lui incombait, en application des dispositions précitées des articles 27 et 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, de rechercher un emploi approprié au salarié reconnu handicapé et a, en conséquence, commis une erreur de droit"

Procédure disciplinaire

L'obligation de motiver les sanctions disciplinaires.: Application de la loi du 11 juillet 1979 sur l'amotivation des décisions administratives individuelles défavorables
CAA Marseille 3 avril 2018 [n°16MA03775](#)

Considérant que la décision attaquée se borne à indiquer " qu'il est reproché à Mme B... d'avoir manqué à l'obligation de respect de sa hiérarchie et à l'obligation d'information du public " ; que, toutefois, aucun autre élément, ni de date, ni de lieu, ni de circonstance, n'est apporté pour préciser les faits reprochés ; que la mention, dans la décision en cause, selon laquelle l'intéressée a pris connaissance de son dossier n'est pas en soi de nature à établir qu'elle a ainsi été mise à même, à la seule lecture de la décision attaquée, de prendre connaissance des griefs retenus ; qu'il en résulte que cette sanction est entachée d'illégalité "

L'autorité qui prononce une sanction a l'obligation de préciser elle-même dans sa décision les griefs qu'elle entend retenir à l'encontre de la personne intéressée, de sorte que cette dernière puisse à la seule lecture de la décision qui lui est notifiée connaître les motifs de la sanction qui la frappe.

Procédure disciplinaire : Un courrier adressé à un agent peut-il être considéré comme une sanction ?
CAA de Nancy le 18 avril 2018 [n°16NC02021](#)

Oui : le courrier litigieux, fondé sur le reproche fait au requérant, secrétaire de la section CGT de perturber l'activité du service informatique, comporte une appréciation négative sur sa manière de servir et a été versé au dossier individuel de l'intéressé. Par suite, il s'analyse comme une mesure disciplinaire susceptible d'être déférée à la juridiction administrative par la voie du recours pour excès de pouvoir et en conséquence aurait dû respecter la procédure disciplinaire.

Tableau d'avancement -Annulation Une ancienne sanction ne déprécie pas la valeur professionnelle de l'agent au point d'y inscrire des agents notablement moins bien évalués.
TA de Paris 5 juillet 2018 [n°1607643/5-1](#)

"s'il est constant que M. E. a fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quinze jours avec sursis, celle-ci lui a été infligée en décembre 2008 pour des faits datant du 9 novembre 2005 ;

qu'ainsi, compte tenu de leur ancienneté, les faits commis par M. E. ne sauraient avoir pour effet de diminuer sa valeur professionnelle au point d'inscrire au tableau d'avancement des agents notablement moins bien évalués que lui ; que, par suite, le ministre de l'intérieur a entaché sa décision d'erreur manifeste d'appréciation ; qu'il s'ensuit que l'arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier de police doit être annulé "

ARRÊTES MINISTÉRIELS, CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF

Décret n° 2018-648 du 23 juillet 2018 modifiant le décret n° 2003-552 du 24 juin 2003 relatif au [statut particulier du corps des cadres techniques de l'Office national des forêts](#) JO du 25

Décret n° 2018-649 du 23 juillet 2018 fixant l'[échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres techniques de l'Office national des forêts](#) JO du 24

Arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1994 fixant les conditions d'attribution de la [nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Office national des forêts](#)

-Modification du régime indemnitaire des inspecteurs de l'enseignement agricole .

Décret n° 2018-621 du 16 juillet 2018 abrogeant le décret n° 2004-119 du 5 février 2004 portant attribution d'une indemnité de charges administratives aux [inspecteurs de l'enseignement agricole](#) JO 18

Et

Arrêté du 16 juillet 2018 pris pour application à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant [création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#) dans la fonction publique de l'Etat JO 18

Arrêté du 25 juin 2018 portant [nomination au collège de déontologie](#) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation . JO du 3 juillet

M. Boyer (Bernard), inspecteur général de l'agriculture, président de la 5e section « recherche, formation et métiers » ;

M. Gouëlle (Loïc), inspecteur général de santé publique vétérinaire, président de la 1re section « mission d'inspection générale et d'audit » ;

Mme Thèvenon Le Morvan (Françoise), inspectrice générale de l'agriculture ;

Mme Villers (Sophie), ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, présidente de la 6e section « gestion publique et réforme de l'Etat

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du [barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2017](#) JO du 4

Arrêté du 5 juillet 2018 portant nomination (administration centrale) JO du 7 : Mme Sylvie MONTEIL, administratrice civile hors classe, est nommée directrice de projet (groupe III) pour une durée de trois ans. Placée auprès chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, elle est chargée de conduire l'ensemble des travaux liés à la candidature du ministère aux labels « diversité » et « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Arrêté du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des [dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales](#) JO du 17

Arrêté du 16 juillet 2018 autorisant la poursuite de l'[expérimentation relative au brevet de technicien supérieur agricole](#) JO du 25

BO n° 27

Note de mobilité [SG/SRH/SDMEC/2018-495](#) du 03-07-2018
Campagne de mobilité générale d'automne 2018.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-503](#) du 04-07-2018

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pour les agents hors Ile de France.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-491](#) du 29-06-2018

Déploiement du e-learning "Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend" à destination des équipes de la vie scolaire des EPLEFPA pour l'année scolaire 2018/19

Note de service [DGER/SDPFE/2018-497](#) du 03-07-2018

Appel à participation au concours « Tous égaux : on parie !? »

Note de service [DGER/SDPFE/2018-501](#) du 04-07-2018

Mise en place de programmes de prévention des conduites addictives dans les établissements d'enseignement et de formation agricoles

Note de service [DGAL/SDSSA/2018-490](#) du 27-06-2018

Bilan des comités locaux abattoirs.

BO n° 28

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2018-521](#) du 12-07-2018

Troisième appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2018 de : Directeur d'EPLFPA (D1), Directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire (D2), Directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage (D3) et Directeur adjoint en charge de l'exploitation (D4)

BO n° 29

Note de service [DGAL/SDPRAT/2018-526](#) du 12-07-2018

Formation des utilisateurs dans le cadre de la reprise du domaine santé et protection des animaux (SPA) dans Resytal

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-534](#) du 19-07-2018

Mise à jour des compteurs du compte personnel de formation (CPF) sur le portail moncompteactivite.gouv.fr avant le 15 octobre 2018

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-535](#) du 19-07-2018

Appel à candidature pour le réseau des formateurs internes « Gestion de proximité RH - RenoiRH » dans le cadre du passage d'AGORHA à RenoiRH : retour des candidatures pour le 21 septembre 2018

BO n° 30

Instruction technique [SG/SRH/SDDPRS/2018-558](#) du 25-07-2018

Facilités d'horaires accordées aux pères et mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2018

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-560](#) du 25-07-2018

Note d'orientation pour la formation continue 2019-2020-2021

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-555](#) du 24-07-2018

Élections pour le renouvellement des comités techniques du ministère chargé de l'agriculture - scrutin du 6 décembre 2018

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-571](#) du 26-07-2018

Note de service relative à l'indemnisation des astreintes et des interventions.

Note de service [DGAL/SDPRAT/2018-557](#) du 24-07-2018

Dispositif de rémunération complémentaire pour les personnels devant travailler en abattoirs dans le cadre de la fête de l'Aïd-el-Kebir.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-542](#) du 23-07-2018 Recensement et modifications des avantages en nature liés aux logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) - Rentrée scolaire 2018.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-543](#) du 23-07-2018

Indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes au titre de l'année 2017.

Instruction technique [DGAL/SDPRAT/2018-546](#) du 23-07-2018

Protocole de gestion pour 2019 du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"

Instruction technique [DGAL/SDPRAT/2018-547](#) du 24-07-2018

Orientations stratégiques et priorités 2019 pour l'organisme DGAL

Divers

Documents publiés par la DGAFP

[Les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2017.](#) 15 juillet 2018

« En 2017, la fonction publique a enregistré 14 022 nouveaux contrats d'apprentissage, soit une hausse de 7,9 % par rapport à 2016. La fonction publique territoriale reste, en 2017, le principal employeur des nouveaux apprentis de la fonction publique avec 54 % des entrées en apprentissage, suivi par la fonction publique de l'État (42 % des entrées) et la fonction publique hospitalière (4 % des entrées). »
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/>

[Bilan d'activité 2017 des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources](#) (PFRH). 10 juillet

."Ces structures légères placées au sein des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) sont compétentes en matière de mutualisation de l'offre de formation transverse, d'organisation d'un marché de l'emploi public local et d'accompagnement de la mobilité, de gestion prévisionnelle des

ressources humaines de l'État en région, d'action sociale interministérielle et d'environnement professionnel, ainsi que d'organisation du travail et conduite du changement. »

[Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2016.](#) » 12 juillet

« En 2016, le nombre de recrutements externes sur concours dans la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE) a diminué par rapport à 2015, passant de 49 307 à 48 229 (38 827 dans la FPE et 9 402 dans la FPT), auxquels s'ajoutent 21 134 recrutements externes sans concours (1 382 dans la FPE et 19 752 dans la FPT). »

-AP 2022

[Cour des comptes : 70000 emplois à supprimer dans la FPE et non 50000](#)

« Compte tenu de la création d'effectifs supplémentaires, 70 000 emplois devront être supprimés dans la fonction publique de l'État pour atteindre l'objectif d'une réduction nette de 50 000 emplois sur la durée du quinquennat, estime la Cour des comptes dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques. Tous les ministères doivent être concernés par cette politique, juge la Cour. »

[CCFP : présentation par Olivier Dussopt de 5 projets de décrets](#) dont nouvelles mesures en faveur de la mobilité dans la fonction publique et d'une meilleure valorisation des jours de repos acquis **sur les comptes épargne temps.** » portail de la Fonction publique, le 17 juillet 2018 « Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, a présidé ce mardi l'assemblée plénière du Conseil Commun de la Fonction publique (CCFP), réunissant les organisations syndicales représentatives et les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Au cours de cette assemblée, réunie pour la troisième fois depuis le début de l'année, cinq projets de décret relatifs aux conditions d'emploi des agents publics ont été examinés, dont deux visant à mettre en œuvre des engagements pris par le Gouvernement lors du rendez-vous salarial du 18 juin dernier. »

« [CSG et don de jours : au CCFP, l'appel à plus de solidarité pour les agents.](#) »- La Gazette des communes, le 17 juillet 2018 « Les organisations syndicales espéraient un dernier geste de la part du gouvernement, ce mardi 17 juillet, au Conseil commun de la fonction publique (CCFP). Ce ne fut pas le cas. Car s'il a bien présenté, comme promis, le projet de décret corrigeant les effets induits par la hausse de la contribution sociale généralisée sur les petites primes, **le gouvernement s'est refusé à appliquer le don de jours aux employeurs publics.** »

« [Concertation fonction publique](#) : les syndicats « déçus » après un premier point d'étape. » Weka-actualisé, le 19 juillet 2018

Cette réunion, présidée par le secrétaire d'État Olivier Dussopt, «est une déception», «qui laisse extrêmement mal augurer de la suite», a déclaré à l'AFP Luc Farré (Unsa, 4^e syndicat représentatif). Le gouvernement «semble avoir une boussole idéologique sur la fonction publique », a-t-il estimé.

« Chantiers « dialogue social » et « contractuels » : où en est-on ? » - La gazette des communes, le 19 juillet 2018 « [Le cap reste le même. Olivier Dussopt, l'a re-confirmé](#) à l'occasion d'un point d'étape, mercredi 18 juillet. Une nouvelle instance devrait bien être créée à partir des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

« [Deux mesures pour faciliter la mobilité entre secteur public et privé](#) adoptées à l'Assemblée. » Weka-actualité, 26 juillet 2018 « Les députés ont adopté mercredi 25 juillet en nouvelle lecture deux

mesures du projet de loi « avenir professionnel » visant à faciliter la mobilité entre les secteurs public et privé, l'une d'elle ouvrant les emplois de direction aux contractuels. L'Assemblée rétablit ainsi des dispositions supprimées au Sénat. »

-Administration

les pistes du Conseil d'État pour *favoriser la prise de risque* dans la décision publique : pour une action publique plus audacieuse .????

"Clarifier le rôle des cabinets ministériels, renforcer l'évaluation des cadres dirigeants, diversifier les profils en recrutant différemment, revoir la rémunération figurent parmi les pistes suggérées par le Conseil d'État dans le rapport commandé par Matignon en vue de favoriser la prise de risque des agents publics "

Des indicateurs pour les DRH pas si simple- RHInfo, le 29 juin 2018 « L'idée de la mesure fait son chemin au département RH et semble désormais entrée dans une phase opérationnelle. Il s'agit donc de produire des indicateurs RH. Ce sujet trivial cache en réalité plusieurs questions importantes qui doivent être considérées méthodiquement. »

Santé -conditions de travail

Emploi des travailleurs handicapés : le Sénat bouleverse le projet de loi « Avenir professionnel ». »- La Gazette des communes, le 16 juillet 2018 « Examinant le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les sénateurs ont refusé le passage en force par ordonnance de la réforme de l'Agefiph et du FIPHP et apporté des modifications à l'article 42 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans le public. Mais ils se sont ravisés sur la plus détonante : l'exclusion des agents reclassés. »

« *Quels liens entre les usages professionnels des outils numériques et les conditions de travail* ? »Dares analyses, le 27 juin 2018

« En constante progression depuis la fin des années 1990, l'usage des outils informatiques, messageries et réseaux continue de se généraliser dans le quotidien d'une majorité de salariés, s'accompagnant de modifications notables sur leurs conditions de travail.

Le taux d'utilisation de ces technologies varie cependant d'une catégorie socioprofessionnelle à une autre : en 2013, plus de 90 % des cadres sont ainsi connectés contre un peu plus de 10 % des ouvriers. Il existe également une grande hétérogénéité des usages selon que l'utilisateur est non connecté, mobile, sédentaire peu intensif, modéré ou intensif.

L'usage d'outils numériques permettant le travail mobile est fortement corrélé à une charge de travail et une charge mentale importantes, ainsi qu'à des situations fréquentes de débordement du travail sur la sphère privée. »

« *"Le mail m'a tuer"* »dans les open space L'Usine nouvelle, 20 juillet 2018 « Les promesses de l'open space ne sont pas au rendez-vous indique une étude publiée par une institution britannique. Loin de libérer la parole et de faciliter l'échange d'idées, l'open space aurait l'effet strictement inverse avec une conséquence inattendue : l'explosion du nombre de mails envoyés. »

Statut -remunération

Réponde à un parlementaire relative à l'articulation des grilles indiciaires lors du passage de C en B

Question de Sébastien Huyghe, député du Nord au ministre de l'action et des comptes publics sur les mesures prises afin de pallier au dysfonctionnement lié à la mise en œuvre du protocole PPCR
[-passage de C en B et PPCR](#)

Le Sénat repousse une nouvelle fois l'ouverture aux contractuels. »- Acteurs publics, le 16 juillet 2018« La chambre haute a, pour la deuxième fois, repoussé l'ouverture aux contractuels des postes de direction dans les trois fonctions publiques dans le cadre de séance publique au Sénat du projet de loi pour la "Liberté de choisir son avenir professionnel" le 16 juillet. »

L'ouverture aux contractuels des emplois de direction rétablie pour de bon. » - Acteurs publics, le 19 juillet 2018« Supprimées par le Sénat, les mesures relatives à la fonction publique – maintien des droits à l'avancement pour les agents en position de disponibilité et ouverture des postes de direction aux contractuels – ont été rétablies mercredi 18 juillet par les députés dans le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'Assemblée nationale aura le dernier mot sur ces dispositions. "

[Marylise Lebranchu dénonce la domination des grands corps de l'Etat](#) La gazette des communes

Entendue par la commission d'enquête sénatoriale sur la haute fonction publique, l'ancienne ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation a dénoncé la domination des grands corps"

Retraites

[« Réforme des retraites : les cinq dossiers qu'il va falloir déminer.](#) »Les Echos, le 3 juillet 2018
« Edouard Philippe a exclu, lundi, toute remise en cause des pensions de réversion pour les bénéficiaires actuels. Mais plusieurs autres points de la réforme des retraites, promise pour 2019, sont potentiellement explosifs. »